

## L'ENSEIGNEMENT AU CONGO BELGE

L'enseignement du type occidental (dans des installations scolaires) a été instauré au Congo par les colonisateurs belges. Il fut l'œuvre principalement des associations missionnaires qui, nombreuses, vinrent s'installer partout au Congo, à l'invitation du roi Léopold II, souverain de l'État Indépendant du Congo.

Ces associations venaient bien entendu y mener des campagnes d'évangélisation, ce qui était leur mission essentielle, mais l'évangélisation ne va pas sans alphabétisation des populations, c'est ce que voulait le souverain. Par une convention conclue en 1906 avec le Saint-Siège, il instaura la collaboration entre les missions catholiques et l'Administration coloniale, pour l'organisation et le financement de l'enseignement.

Un réseau de petites écoles primaires, des chapelles-écoles, se développa sur l'ensemble de cet immense pays, malgré les difficultés à vaincre, matérielles d'abord vu la pauvreté des moyens de communication, pédagogiques ensuite vu l'absence de manuels scolaires en langue indigène, psychologiques enfin, des chefs coutumiers craignant que l'instruction des jeunes ne contribue à mettre leur autorité en péril et à désorganiser la société clanique. Des centaines de chapelles-écoles, du premier degré primaire, virent le jour dans les villages, sous des abris de fortune, desservies par des catéchistes congolais improvisés maîtres d'écoles, encadrés par les missionnaires. Dans les agglomérations plus importantes se développèrent progressivement des écoles primaires complètes (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés), dans des locaux en dur avec internats, qui furent subsidiées par l'État.

Les missionnaires durent bien entendu former très rapidement de nombreux enseignants pour le réseau d'écoles primaires. Cela se fit dans des écoles d'apprentissage pédagogique qui, en deux ans seulement, donnèrent une formation pédagogique sommaire aux moniteurs ; plus tard, des écoles de moniteurs à 4 années d'études virent le jour.

De son côté, dès 1892, l'État créa, sous le régime officiel, quelques grands établissements appelés « colonies scolaires », à orientations agricole et professionnelle, destinés prioritairement à éduquer les enfants sauvés des razzias esclavagistes, notamment à Boma et Moanda. En 1906, de modestes écoles professionnelles furent annexées aux ateliers de l'État, notamment à Léopoldville et Stanleyville.

En 1908, lors de la reprise du Congo par la Belgique, l'ensemble de ces écoles ne comptait encore cependant qu'environ 16.000 élèves.

L'État belge prit alors le relais. La loi du 18 octobre 1908 dispose, en son article 6 :  
« *Le Gouverneur Général ...favorise toutes les institutions religieuses...tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation* ».

Les grandes lignes d'une politique scolaire sont esquissées : développement d'un enseignement travaillant la masse de la population, d'une part, création de pépinières d'auxiliaires de l'Administration et des sociétés industrielles et agricoles, d'autre part.

Il montra l'exemple en ouvrant, à partir de 1910, des groupes scolaires officiels à Boma, Léopoldville, Lusambo, Kabinda, Stanleyville, Buta, Elisabethville, dont il confia la gestion à des congrégations enseignantes : Frères des Écoles chrétiennes, de la Charité, Maristes et Pères Salésiens : ce fut ce qu'on appela le réseau des écoles officielles congréganistes, entièrement financées par l'État (les écoles officielles laïques naîtront beaucoup plus tard). Les missions, de leur côté, tout en accélérant le développement de l'enseignement primaire, lui adjoignirent progressivement des écoles post primaires, moyennes, artisanales et agricoles, de 2 années puis 4 années d'études.

Après une pause provoquée par la guerre de 14, de nouveaux progrès furent enregistrés, au niveau primaire, puis secondaire, grâce notamment aux travaux d'une Commission ministérielle qui adapta les programmes scolaires aux réalités africaines, améliora, financièrement notamment, sur base de conventions bilatérales, le régime de collaboration de l'Administration avec les missions nationales chrétiennes, encouragea celles-ci à former des enseignants plus qualifiés dans des écoles de moniteurs à 4 années d'études et à concevoir des manuels en langue vernaculaire, etc.

Ainsi naquit la première réglementation générale de l'enseignement libre subsidié, qui date de 1924. Il prévoyait une double inspection des écoles : une première par les missionnaires-inspecteurs désignés par les associations pour leur Vicariat ; une seconde par les inspecteurs de l'État logés aux chefs-lieux de province. Ces écoles étaient publiques, c.à.d. ouvertes à tous, mais l'enseignement était libre, gratuit et non obligatoire.

Des écoles privées, non subsidiées, ont subsisté, notamment les écoles formant le clergé congolais, qui appliquaient des programmes spécifiques, et des écoles créées par des sociétés privées pour leur personnel.

La réglementation fut à nouveau adaptée à l'évolution des populations en 1938. Elle améliorait le niveau du jeune enseignement secondaire, en prévoyant une sélection des meilleurs élèves du primaire vers une classe de 6<sup>e</sup> préparatoire au secondaire. Cette 6<sup>e</sup> alimentait aussi les séminaires privés créés par les missions pour la formation du clergé local et qui furent les premiers collèges à atteindre leur cycle complet et à ordonner des prêtres. Plus tard, cette sélection fut encore améliorée par l'organisation d'un 2<sup>nd</sup> degré primaire sélectionné, à côté d'un 2<sup>nd</sup> degré ordinaire.

L'enseignement pour filles, organisé par les religieuses, enregistra un retard important par rapport à celui des garçons; il fut freiné par l'opposition traditionnelle à l'éducation des filles, inhérentes au statut de la femme dans les milieux coutumiers. Une circulaire de 1929 diffusa déjà des directives pour essayer de réduire ce problème. La réglementation de 1938 s'intéressa particulièrement à l'adaptation de cet enseignement, notamment dans des écoles ménagères et ménagères-pédagogiques post primaires et secondaires.

Le choix des langues dans l'enseignement primaire posait aussi un problème vu le nombre et la diversité des dialectes utilisés sur l'immense territoire du Congo. La réglementation préconisa, par souci pédagogique, l'emploi des dialectes locaux dans les petites écoles du 1<sup>er</sup> degré et la généralisation de 4 grandes langues régionales à partir du 2<sup>nd</sup> degré, à savoir le lingala, le kikongo, le kiswahili et le tshiluba, selon les régions. En fait, le français fut introduit progressivement dans les écoles urbaines, notamment dans les 2<sup>nd</sup> degrés sélectionnés, pour mieux préparer les élèves à l'enseignement secondaire.

Les nouveaux programmes étaient en voie d'application quand survint la guerre 40-45. L'après-guerre justifia une nouvelle refonte des programmes d'enseignement, tenant compte de l'évolution de la société congolaise, tant coutumière que détribalisée, du développement des besoins économiques et sociaux, et aussi des nouveaux principes définis par l'O.N.U. Cette adaptation fut concrétisée par la nouvelle réglementation de 1948, légèrement revue en 1952, et fit bénéficier les missions étrangères, protestantes notamment, des mêmes conditions et avantages que les missions nationales.

En 1954, fut instauré l'enseignement officiel laïc pour Congolais, à côté des régimes existants. Cet enseignement avait largement sa place dans la colonie. Pourtant son introduction souleva pas mal de vagues et suscita une petite guerre scolaire « à la belge » dans laquelle les populations congolaises furent inopportunistement entraînées. Certaines autorités missionnaires considérèrent la décision ministérielle comme un désaveu et comme une mesure de concurrence déloyale qui risquait de les priver d'une partie essentielle du financement de l'État, au profit de l'enseignement laïc, en rupture des conventions.

Ces autorités organisèrent des manifestations populaires de protestation. Du côté de l'enseignement officiel, certains fonctionnaires et inspecteurs, émirent des critiques partisans et commirent des maladresses. Les autorités administratives durent intervenir pour ramener le calme, mais cette dissension entre les deux réseaux d'enseignement laissa des traces dans l'esprit des Congolais.

Les orientations et les structures de l'enseignement secondaire congolais étaient alors semblables aux métropolitaines, les programmes également avec les adaptations indispensables aux réalités africaines. Un enseignement supérieur spécifique était amorcé, notamment avec la formation d'assistants médicaux et d'assistants agricoles.

Restait à organiser un enseignement universitaire. Au début des années 50, plusieurs écoles secondaires à programmes congolais ont atteint le même niveau que les athénées et collèges à programmes belges. Ceux-ci accueillaient déjà des étudiants congolais. Le moment était venu d'organiser un véritable enseignement universitaire. Certaines opinions métropolitaines n'y étaient pas favorables, trouvant ce projet prématuré et estimant qu'il serait plus réaliste de former seulement une petite élite dans les universités belges, comme d'autres pays le faisaient. Mais ce point de vue, finalement, ne prévalut pas devant l'intérêt supérieur de donner aux jeunes cadres nationaux une culture fondée sur les besoins propres de leur pays.

Dès 1949, la fondation « Lovanium » avait pris l'initiative d'ouvrir à Kisantu le « Centre Universitaire Congolais », qui dispensait un enseignement technique supérieur, orienté vers les sciences administratives, les sciences agronomiques et les sciences médicales. Le succès de l'entreprise fut convainquant et c'est dans cette ligne que l'UCL ouvrit sur le Mont Amba, dans la banlieue de Kinshasa, le 15 janvier 1954, une première section pré universitaire qui allait permettre l'ouverture, en octobre 1954, des 1ères candidatures de niveau européen, reconnues par le Gouvernement.

L'année suivante, en 1956, l'ouverture d'une université, officielle, à Elisabethville, était réalisée. Le sommet de la pyramide éducationnelle était ainsi enfin réalisé.

Quelques statistiques pour terminer : en 1959-1960, l'enseignement pré primaire comptait 53.367 élèves ; les cours du soir et d'adultes, 8.243 élèves ; l'enseignement primaire, 1.650.117 élèves ; l'enseignement post primaire et secondaire, 60.168 élèves ; l'enseignement supérieur et universitaire, 1.445 étudiants. Près de 60 % de la jeunesse scolarisable était donc scolarisé, soit l'un des taux les plus élevés d'Afrique.

Seulement 14 universitaires seront diplômés en 1960, mais la Belgique légua au jeune État congolais une structure éducationnelle complète et de qualité.

Paul Leroy